

## REGLEMENT INTERIEUR (maj 02.2019)

### Article 1 - Préambule

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires participant à une formation dispensée par SRP Formations, et ce pour la durée de la formation suivie.

### Article 2 - Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ou de se présenter aux formations en état d'ivresse;
- d'introduire, de consommer, d'échanger, de vendre ou d'être en possession de produits psychotropes de quelque nature que ce soit ou de se présenter aux formations sous l'emprise de ces substances;
- de fumer ou vapoter dans les locaux de formation;
- de porter des signes ostentatoires d'attachement personnel à des convictions religieuses ou philosophiques;
- de faire un usage illégal de la connexion Internet mise à disposition dans les locaux de formation;
- de dégrader ou d'emporter le matériel fournis lors des sessions de formation ;
- de dégrader ou salir le local de formation ;
- de faire venir d'autres personnes non inscrites au séminaire de formation ;
- de modifier, de reproduire, de diffuser ou d'utiliser à des fins commerciales sans autorisation de la société SRP-Formations les supports de cours, qu'ils soient papiers ou numériques ;
- de faire des enregistrements audios, photos ou vidéos de la formation sans l'autorisation de la société SRP-Formations et du formateur.

Les stagiaires s'engagent à respecter les horaires indiqués sur la convention de formation et/ou sur le programme de celle-ci.

### Article 3 - Attestation de non contre-indication au cours

Les actions de formation comprennent parfois des sessions de pratiques.

Les participants sont responsables d'informer l'organisme de formation, le formateur ainsi que leur partenaire de formation de toute contre-indication relative à la participation à ces sessions.

#### Article 4 - Assurance des participants

Les participants aux formations s'engagent à être à jour de leur assurance Responsabilité Civile Professionnelle.

#### Article 5 - Non responsabilité de SRP Formations

SRP Formations décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets personnels de toute nature qu'ils soient, laissés sur les lieux de formation par les participants.

#### Article 6 - Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur le lieu de formation, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

#### Article 6 - Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'exclusion temporaire ou définitive de la formation à effet immédiat. En cas de dégradations la direction pourra demander le remboursement du rachat ou de la réparation.

#### Article 7 - Acceptation du règlement intérieur

Le règlement intérieur est disponible sur le site internet de la société SRP Formations ainsi que sur simple demande auprès d'un responsable.

Il est précisé sur la convention de formation édité par SRP Formations qu'à la signature de celle-ci, le stagiaire s'engage à respecter ce règlement intérieur.